

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 18 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

**Délibération 057/2013 : "fixation de la surtaxe pour le service de l'eau et pour le service de l'assainissement", voir "délibération 55/2010" du 17/12/2010.**

**FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**M. BOURGEOIS** présente le rapport.

La surtaxe communale pour le service de l'eau s'établit actuellement à 0,24 centimes par m<sup>3</sup>. La surtaxe communale pour le service de l'assainissement s'établit quant à elle à 0,22 centimes par m<sup>3</sup>. Ces surtaxes ont pour objet principal de permettre le remboursement des charges d'emprunt, et de réaliser des travaux qui ne sont pas du ressort du fermier (menues réparations comme changement de plaques d'égout, extension de réseau, etc)

Considérant à la fois les charges d'emprunts de ces budgets et les excédents cumulés dégagés, il est aujourd'hui possible de réduire le montant de ces surtaxes.

Dès lors, il est proposé de réduire la surtaxe communale de l'eau de 0,05 € par m<sup>3</sup> sur les consommations d'eau à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2013, portant ainsi son montant unitaire à **0,19 €** et de réduire la surtaxe communale de l'assainissement de 0,16 € par m<sup>3</sup> sur les consommations d'eau à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2013, portant ainsi son montant unitaire à **0,06 €**.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les charges prévisionnelles des services pour la distribution publique de l'eau potable et de l'assainissement,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** le montant de la surtaxe pour le service de l'eau à **0,19 €** par mètre cube, et pour le service de l'assainissement à **0,06 €** par mètre cube

**DIT** que cette mesure sera appliquée sur les consommations d'eau à partir du 1er décembre 2013